COMPTE-RENDU DE FIN MISSION

En fin de mission, un compte-rendu verbal reprenant les informations essentielles de la vérification a été réalisé par l'intervenant SOCOTEC auprès de M. Jonathan Cauvin.

MODALITES DE LA VERIFICATION

Accompagnateur : M. Jonathan Cauvin

Le contrôle a été effectué conformément aux exigences réglementaires ou contractuelles :
- par l'examen visuel des parties accessibles ou rendues accessibles à la demande du vérificateur ;
- par des essais de fonctionnement ;
- par des essais en charge pour les appareils de levage.

La liste des points de vérification figure en annexe du présent rapport.La date mentionnée au regard de chaque observation correspond à la date de fin de l'intervention, quel que soit la durée de celle-ci. Elle est donnée à titre indicatif dans un objectif de suivi des observations déjà signalées.

VERIFICATION DE L'EQUIPEMENT

1. IDENTIFICATION DE L'EQUIPEMENT

Désignation	Pelle hydraulique utilisée en levage
Constructeur / Marque	MECALAC
Type	15MWR / 15MC
Numéro de série	18705558
N° ou repère client	MD057
Année de fabrication	2008
Marquage	CE

2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE L'EQUIPEMENT

Configuration	Pneumatiques et stabilisateurs
Equipement de préhension ou de support de charge / Outil	Godet de terrassement avec système d'accrochage de charge
Charge Maximale Utile (CMU) - Capacité maximale - Abaque (Extraits)	5000kg à 7,5 hauteur max 3m pour le crochet 2400kg à 3m sur une hauteur de 7m avec fourche

3. DISPOSITIFS DE SECURITE PRINCIPAUX PRESENTS

Surveillance des efforts générés par la charge	Limiteur de charge
Surveillance de la pression hydraulique	Limiteur de pression général
Interdiction d'emploi des appareils mobiles aux personnes non autorisées	Clé de contact amovible
Détecteur de présence du conducteur au poste de conduite	Accoudoir relevable interdisant l'efficacité des commandes de certains mouvements lorsqu'il est relevé
Dispositif de retenue du conducteur sur son siège	Ceinture de sécurité ventrale
Dispositif de blocage des stabilisateurs et/ou de leur extension en position « route »	Verrouillage hydraulique
Frein de parking	Frein hydrostatique
Avertisseur(s)	Sonore et lumineux
Avertisseur asservi au déplacement et/ou recul	Sonore

4. CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Réglementation prise en référence	Arrêté du 01/03/2004 (modifié) et article R4323-23 du Code du Travail
Périodicité réglementaire (mois)	6
Périodicité retenue par le client (mois)	6
Conditions de réalisation de la vérification	Appareil en service, essais de fonctionnement réalisés